

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 666

présenté par  
M. Blazy  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 37**

Supprimer les alinéas 6 à 13 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'extension de la mise en œuvre du contrôle judiciaire à certains mineurs, qui procède d'une confusion toujours plus visible entre majeurs et mineurs, doit être refusée. Il s'agit ici de durcir encore le statut des mineurs de 13 à 16 ans.

Le droit en vigueur paraît pourtant largement suffisant, et paraît du reste repris (alinéa 8 1°) d'autant que le contrôle judiciaire est normalement effectué, depuis 2002 (Perben 2), dans un CEF.